

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Annie FEUILLAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 68

Etaient présents : 54 (dont 5 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL – Sandrine ROSIER (suppléante) – Alain GRIOL (suppléant) - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY – Marie-Noëlle ARMAND - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Sylvie BOREL

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascale CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Thierry TATONI a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Olivier SALIN a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Eliane GAUTHIER - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

031-2024 Instauration de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2321-2 qui fait figurer les dépenses d'action sociale dans le cadre des dépenses obligatoires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.731-4 qui donne compétence à l'organe délibérant pour déterminer le type des actions sociales à mettre en œuvre et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales elles-mêmes définies par l'article L731-1 du même code ;

Vu le décret n° 021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 / DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette action sociale au sein de la collectivité, pour tous les agents répondant aux conditions d'attribution ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser le périmètre des agents de collectivité qui peuvent en être bénéficiaires, les conditions de versement, le montant mensuel de cette allocation, les modalités de variation dans la limite des modifications applicables aux agents de l'Etat, ainsi que les conditions de rappel ;

- Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Sont éligibles les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique territoriale, contractuels de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, dont :

- le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50 %), ouvrent droit à l'AEEH (allocation d'éducation d'un enfant handicapé) ;
- le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH).

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

- Les conditions de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :
Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple ;
Cette demande sera nécessairement accompagnée de l'un des justificatifs suivants :
 - Carte d'invalidité ;
 - Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
 - Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
 - Dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.
- Montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :
Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'INSTAURER le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) comme nouvelle prestation d'action sociale au sein de la collectivité pour les agents répondant aux critères d'attribution ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires en tenant compte de la réévaluation annuelle de ces montants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Annie FEUILLAS



Le Président

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 08/04/2024

Mise en ligne le : 08/04/2024

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240326-031_2024-DE
en date du 08/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 031_2024